

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté <u>Séance du jeudi 30 juin 2011</u>

Conseillers communautaires en exercice: 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

Etaient présents: Amagney: Thomas JAVAUX Arguel: André AVIS Audeux: Françoise GALLIOU Auxon-Dessous: Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 4.1), Geneviève VERRO (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODÁD (à partir du 1.2.ì), Eric ALAUZET. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du 6.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.2), Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-François GIRARD (jusqu'au 9.2), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au 9.1), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.2.1), Christophe LIME (jusqu'au 1.2.2), Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du 1.2.1), Carine MICHEL (à partir du 1.1.10), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (à partir du 6.1), Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du 1.1.2), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du 6.1), Sylvie WANLIN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au 1.2.2) Champagney : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND à partir du 1.1.2), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au 1.2.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2) Chaudefontaine : Jacky LOUISON (représenté par Gérard SERVETTE) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.2.2) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du 6.1) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francis : Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du 6.1) Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon: Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: Marcel COTTINY Morre: Gérard VALLET Nancray: Jean-Pierre MARTIN Noironte: Bernard MADOUX Novillars: Bernard BOURDAIS (jusqu'au 9.1) Pelousey: Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.2), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET (à partir du 1.1.2).
Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4) Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

Etaient absents: Avanne-Aveney: Laurent DELMOTTE Besançon: Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Nicole WEINMAN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure: Philippe CHANEY Champoux: Thierry CHATOT Chemaudin: Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête: Jean-Pierre PROST Françoise GILLET Le Gratteris: Cédric LINDECKER Mamirolle: Didier MARQUER Montferrand-le-Château: Séverine MONLLOR Morre: Jean-Michel CAYUELA Nancray: Daniel ROLET Novillars: Philippe BELUCHE Osselle: Jacques MENIGOZ Pirey: Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes: Jean-Marc BOUSSET Pugey: Marie-Noëlle LATHUILIERE Saône: Maryse BILLOT Serre-les-Sapins: Christian BOILLEY Thise: Bernard MOYSE Thoraise: Jean-Michel MAY Vaire-Arcier: Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Gérard GALLIOT

Procurations de vote:

Mandants: P. CHANEY, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.2.1), P. BONTEMPS (jusqu'au 1.2.2), YM. DAHOUI, jJ. DEMONET, C. DEVESA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, JF. GIRARD (à partir du 9.3), L. HAKKAR (à partir du 9.2), V. HINCELIN, JS. LEUBA (jusqu'au 1.1.10), C. MICHEL (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), M. OMOURI, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRER (jusqu'au 1.2.2), C. TISSIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, R. REYLE (à partir du 6.1), S. MONLLOR, JM. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (jusqu'au 9.1), C. BARTHELET (à partir du 6.1), JM. BOUSSET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), C. BOILLEY, B. MOYSE, JM. MAY, P. RACINE

B. MOYSE, JM. MAY, P. RACINE

Mandataires: A. KOELLER, H. AKODAD (à partir du 1.2.1), S. JEANNIN (jusqu'au 1.2.2), B. RONZI, JC. ROY, N. MOUNTASSIR, J. PANIER,
MN. SCHOELLER (à partir du 1.1.2), N. BODIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 9.3), S. JEANNIN (à partir du 9.2), E. ALAUZET,
B. FALCINELLA (jusqu'au 1.1.10), E. DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), P. BONNET, C. THIEBAUT, J. ROSSELOT (à partir du 1.1.2),
JL. FOUSSERET (jusqu'au 1.2.2), B. CYPRIANI (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), M. LOYAT, N. GUILLEMET, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 6.1),
M. COTTINY, G. VALLET, JP. MARTIN, B. BOURDAIS (jusqu'au 9.1), C. OYTANA (à partir du 6.1), JM. FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4),
G. BAULIEU, J. TARBOURIECH, D. GRUBER, JP. TAILLARD

Délibération n°2011/001408

Rapport n° 1.2.1 - Création et transformation de postes

Création et transformation de postes

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission: Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

The second secon	Inscription budgétaire
BP 2011 et PPIF 2011-2015	Montant prévu BP 2011 : 7 852 390 € (budget principal)
« Charges de personnel »	Montant prévu BP 2011 : 4 221 226 € (budget annexe CRR)
Budget Principal	
Budget Annexe CRR	

<u>Résumé</u>:

Sybert : dans le cadre de la gestion du futur centre de tri, il est proposé la création de 2 postes :

- I poste de directeur de centre de tri, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs,
- I poste de responsable maintenance, relevant du cadre d'emploi des techniciens.

Pôle Stratégie et Territoire: il est proposé la pérennisation de l'emploi du chargé de mission au sein du service Habitat, Politique de la Ville, soit la création d'1 poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs.

Direction de l'Administration Générale : au sein du Bureau des Assemblées, il est proposé la transformation d'I poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs en 1 poste relevant du cadre d'emploi des attachés.

Pôle Relation aux élus, Communication : il est proposé :

- la transformation d'1 poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs en 1 poste relevant du cadre d'emploi des attachés,
- la transformation d'I poste relevant du cadre d'emploi des techniciens en I poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs et, par suite la définition des conditions du contrat de la personne recrutée.
 - la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des attachés.

CRR: dans le cadre de la mise en place du projet d'établissement du CRR voté par le Conseil de Communauté du 31 mars dernier, des ajustements techniques sont nécessaires. Il est donc proposé la création de 3 postes et la transformation de 2 postes :

- création d'1 poste de chargé du suivi administratif et financier, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B, filière administrative),
- création d'1 poste de professeur d'enseignement artistique coordinateur du département jazz / musiques actuelles (catégorie A, filière culturelle).
- création d'I poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C, filière technique),
- transformation d'I poste à temps non complet, filière technique, en I poste à temps complet, filière administrative.
- transformation d'I poste permanent relevant du cadre d'emploi des assistants spécialisés d'enseignement artistique (catégorie B, filière culturelle) en I poste non permanent du même cadre d'emploi.

I. Sybert

La direction du Sybert, dans le cadre de la gestion du centre de tri, prévoit la création de 2 postes. Le premier concerne celui du directeur du centre de tri. La création d'un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs, (catégorie A, filière technique) est proposée.

A/ Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A, filière technique)

L'agent aura notamment en charge les missions suivantes :

- coordonner l'activité « tri » avec les autres activités :
 - du SYBERT (préparation des décisions soumises au Comité syndical en lien avec le responsable qualité),
 - des communautés adhérentes (informations contrat Eco Emballages et performances en lien avec le responsable qualité),
- assurer le maintien en bon état des équipements en lien avec le responsable maintenance,
- gérer le personnel présent à l'intérieur du centre de tri dans le respect des consignes de sécurité,
- assurer la passation et le suivi des contrats relatifs à l'exploitation du centre de tri (prestataires, fournisseurs...),
- élaborer le budget annuel du centre de tri et en assurer le suivi mensuel,
- assurer la qualité du tri en collaboration avec le responsable qualité.

Au vu de ces éléments, la création d'un poste d'ingénieur (catégorie A, filière technique) à temps complet est proposée.

A l'unanimité, 7 Abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs.
- la modification de la liste des emplois permanents.

B/ Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens (catégorie B, filière technique)

Dans le cadre de la gestion de son futur centre de tri, il est également nécessaire de créer un poste de responsable maintenance, relevant du cadre d'emploi des techniciens (catégorie B, filière technique).

Le profil de poste est actuellement en cours d'élaboration par le bureau d'études accompagnant le Sybert dans la démarche. De plus amples informations seront fournies dès réception des éléments par le bureau d'études.

A l'unanimité, 7 Abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens,
- la modification de la liste des emplois permanents.

II. Pôle Stratégie et Territoire - Service Habitat, Politique de la Ville

Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B, filière administrative)

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage est actuellement effectuée par un chargé de mission sur un emploi non permanent, ayant également en responsabilité les gardiens des aires d'accueil. Dans un contexte d'externalisation de la gestion des aires d'accueil, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon souhaite conserver un contrôle strict sur le mode de gestion de ces aires et jouer un rôle majeur dans ce domaine. Pour ce faire, il est nécessaire de pérenniser l'emploi du chargé de mission actuel.

Au-delà du contrôle de la gestion des aires d'accueil par le futur prestataire externe, le chargé de mission aura en charge notamment la coordination et la mise en place de procédures permettant d'organiser et encadrer les manifestations sur les aires dites de « grands passages ».

L'externalisation de la gestion permettra également à l'agent de développer une politique d'accompagnement social et de scolarisation des enfants du voyage et d'assurer le suivi du partenariat mis en place avec des associations.

De plus, l'agent sera en charge de la mise en place et du suivi du chantier de réalisation de terrains familiaux, dans le cadre de la révision du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage.

L'agent se verra par ailleurs confier une mission de référent Politique de la Ville au sein du Grand Besançon, en participant à l'élaboration du CUCS et au suivi du dispositif.

Enfin, il participera à la réflexion, à la mise en place et au suivi de la politique du Grand Besançon en matière d'habitat des personnes âgées handicapées dans le cadre de ses missions liées à la Politique de la Ville.

Il est à préciser que cette création de poste s'inscrit dans la démarche de pesage de poste et de cohérence organisationnelle en cours au sein de la CAGB.

En conséquence, la création d'un poste de rédacteur (catégorie B, filière administrative) à temps complet est proposée.

A l'unanimité, 7 Abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs.
- la modification de la liste des emplois permanents.

III. Direction de l'Administration Générale - Bureau des Assemblées

Transformation d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C, filière administrative) en un poste relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A, filière administrative)

Le poste de responsable du Bureau des Assemblées au sein de la Direction de l'Administration Générale est amené à se renforcer pour répondre au besoin lié à la gestion des organes délibérants. Il est donc proposé l'évolution du poste relevant actuellement du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C, filière administrative) en un poste relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A, filière administrative).

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2011 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon La personne aura notamment en charge les missions suivantes :

- planifier, préparer et gérer annuellement les réunions de Bureau et de Conseil de Communauté,
- assurer le suivi des réunions de Bureau et de Conseil,
- contrôler et centraliser l'ensemble des conventions et avenants,
- faire évoluer la procédure Assemblées,
- produire et centraliser l'ensemble des arrêtés et décisions du Président de la CAGB.

Cette transformation de poste s'inscrit dans la démarche de pesage de poste et de cohérence organisationnelle en cours au sein de la CAGB.

A l'unanimité, 7 Abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des attachés,
- la suppression en parallèle d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- la modification de la liste des emplois permanents.

IV. Pôle Relations aux élus, Communication - Direction Communication

Al <u>Transformation</u> d'un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B, filière administrative) en un poste relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A, filière administrative)

Le poste de chargé de communication et de l'information au sein de la Direction Communication est amené à se renforcer pour répondre à l'ambition de développement souhaité pour la Direction Communication ainsi que pour le magazine Grand Besançon.

De plus, le positionnement souhaité du Directeur de la communication nécessitant davantage d'implication sur le dossier du tramway et de sa communication, la transformation du poste de catégorie B en un poste relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A, filière administrative) est une conséquence nécessaire pour le suivi et la réalisation des dossiers au sein de la Direction.

Il est donc proposé l'évolution du poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B, filière administrative) en un poste relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A, filière administrative).

La personne aura notamment en charge les missions suivantes :

- recherche et proposition des sujets et reportages auprès des élus, des services de la CAGB, des communes, des associations, des acteurs économiques,
- rédaction d'articles pour le magazine Grand Besançon et autres publications,
- suivi de la réalisation, fabrication et diffusion du magazine et de diverses publications, en appui au directeur de la communication,
- coordination de l'action des pigistes et rédacteurs,
- participation à l'élaboration du plan de communication
- suivi des travaux d'infographie...

Cette transformation de poste s'inscrit dans la démarche de pesage de poste et de cohérence organisationnelle en cours au sein de la CAGB.

A l'unanimité, 7 Abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des attachés,
- la suppression en parallèle d'un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs,
- la modification de la liste des emplois permanents.

B/ Transformation d'un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens (catégorie B, filière technique) en un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B, filière administrative) et recrutement

Par délibérations du Conseil de Communauté des 22 février et 25 juin 2008, un poste de chargé de communication Tramway relevant du cadre d'emploi des techniciens (catégorie B, filière technique) a été créé et transformé. Suite à la mobilité d'un agent, ce poste est devenu vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Master Communication. Par ailleurs, elle dispose d'une expérience en agence de communication, ainsi que d'une expérience de 2 ans en tant que chargée de communication dans le secteur social.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. De plus, son profil et ses diplômes s'avèrent relever du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B, filière administrative) et non de la filière technique. Il est donc proposé de transformer le poste afin de permettre son recrutement et de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 qui précise que « les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire ». Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 11 juillet 2011,
- travail à temps complet
- indice brut de rémunération 306 en référence au nouveau cadre d'emploi des rédacteurs,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districal du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B).

A l'unanimité, 7 Abstentions, le Conseil de Communauté:

- se prononce favorablement sur la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs,
- se prononce favorablement sur la suppression, en parallèle, d'un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens,
- se prononce favorablement sur la modification de la liste des emplois permanents,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

C/ <u>Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A, filière administrative)</u>

Suite à un congé pour maladie ordinaire de plus de 6 mois, un agent ne peut reprendre son activité sur son poste précédent. Il convient dès lors, conformément à la réglementation, de l'affecter sur un autre emploi correspondant à son grade.

En conséquence, il est proposé la création d'un poste à temps complet de chargé de mission responsable de la mise en place de la démarche dématérialisée intranet, extranet, gestion électronique des données, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A, filière administrative).

L'agent aura notamment en charge les missions suivantes :

- accompagner les services dans la mise en place de la GED et le respect des procédures liées à la GED en lien étroit avec la Direction des TIC,
- promouvoir l'outil intranet et extranet auprès des services et les sensibiliser à l'utilisation de ses outils pour communiquer sur leurs réalisations et prestations,
- jouer le rôle d'interface pour la création des espaces de communication des services sur ces outils interactifs :
 - interface technique pour la définition d'une arborescence et d'une ergonomie propre à chaque service, dans le respect de la charte élaborée par la Direction TIC,
 - interface rédactionnelle pour aider à l'élaboration des messages en lien avec les personnels de la Direction Communication chargés de la mise en forme de l'information et de la diffusion sur les différents supports édités,
 - interface opérationnel et de formation pour les agents et les représentants des communes membres dans l'alimentation de l'extranet, en lien avec la chargée des relations élus (au sein du Pôle Relations élus et communication),
- former les agents des services à l'usage des différents supports de communication web (extranet et intranet),
- favoriser la remontée d'informations qui pourront être publiées sur le site internet du Grand Besançon et/ou développées par Direction Communication dans tout autre support

Cette démarche s'effectuera en lien étroit avec la Direction Technologie Information et Communication.

A l'unanimité, 7 Abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- la modification de la liste des emplois permanents.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2011 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

V. Conservatoire à Rayonnement Régional

A Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B, filière administrative)

Par délibération du 31 mars 2011, le Conseil Communautaire a validé le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional. Dans ce cadre, il est proposé la création d'un poste relevant du cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B, filière administrative). Cette création a vocation à développer et renforcer le service administratif du Conservatoire.

L'agent aura notamment en charge les missions suivantes :

- préparation, constitution des dossiers administratifs et financiers,
- préparation des délibérations et des décisions,
- traitement comptable des dépenses et recettes courantes et tenue des régies d'avances ou de recettes,
- préparation et exécution des opérations budgétaires,
- élaboration et alimentation de tableaux de bord financiers.

Cette création de poste s'inscrit dans la démarche de pesage de poste et de cohérence organisationnelle en cours au sein de la CAGB.

Il convient de préciser que cette création de poste est également subordonnée à la suppression du poste de chargé du suivi budgétaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C), après le départ en retraite de l'agent actuellement titulaire (courant 2012).

Au vu de ces éléments, la création d'un poste de rédacteur (catégorie B, filière administrative) à temps complet est proposée.

A l'unanimité, 7 Abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs,
- la modification de la liste des emplois permanents.

B/ <u>Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique coordinateur du département Jazz / Musiques Actuelles (catégorie A, filière culturelle)</u>

Par délibération du 31 mars 2011, le Conseil Communautaire a validé le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional. Dans ce cadre, il est proposé la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique (catégorie A, filière culturelle). L'agent recruté pourra également être amené à assurer, au-delà de ses missions de professeur dans sa discipline, un rôle de coordination du département Jazz et Musiques Actuelles du Conservatoire à Rayonnement Régional.

L'agent aura notamment en charge les missions suivantes :

- enseigner une pratique artistique spécialisée,
- piloter, organiser et assurer la cohérence du cursus de formation jazz, musiques actuelles du projet d'établissement,
- développer de manière constante une innovation pédagogique,
- assurer une activité de transmission de savoir et de recherche.

Il convient de préciser que cette création de poste s'inscrit dans la démarche de pesage de poste et de cohérence organisationnelle en cours au sein de la CAGB.

Au vu de ces éléments, la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique (catégorie A, filière culturelle) à temps complet est proposée.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2011 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon 8/10

A l'unanimité, 7 Abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique,
- la modification de la liste des emplois permanents.

Cl Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C, filière technique)

Par délibération du 31 mars 2011, le Conseil Communautaire a validé le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional. Dans ce cadre, il est proposé la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C, filière technique).

L'agent aura notamment en charge les missions suivantes :

- exécuter des travaux de manutention (déplacement/installation du matériel),
- participer à l'organisation des salles, à la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite et de sécurité d'un spectacle,
- assurer les fonctions d'accueil du public (physique et téléphonique),
- assurer la surveillance des études.

Il convient de préciser que cette création de poste s'inscrit dans la démarche de pesage de poste et de cohérence organisationnelle en cours au sein de la CAGB, en vue de la future Cité des Arts et de la Culture.

Au vu de ces éléments, la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C, filière technique) à temps complet est proposée.

A l'unanimité, 7 Abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- la modification de la liste des emplois permanents.

D/ <u>Transformation d'un poste à temps non complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, (catégorie C, filière technique) en un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C, filière administrative)</u>

Par délibération du 31 mars 2011, le Conseil Communautaire a validé le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional. Dans ce cadre, il convient de procéder à la transformation d'un poste actuellement vacant, à temps non complet et relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C, filière technique), en un poste à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C, filière administrative).

Ce poste a vocation à renforcer le service d'accueil au sein du Conservatoire, en vue de la future Cité des Arts et de la Culture.

L'agent aura notamment en charge les missions suivantes :

- accueillir, orienter et renseigner les publics (élèves et parents d'élèves, visiteurs, utilisateurs du centre de documentation, partenaires culturels, etc.),
- assurer la billetterie pour l'auditorium, les expositions du FRAC et autres manifestations culturelles,
- mettre à jour le planning de gestion des salles et de l'auditorium.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2011 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon Les missions d'accueil étant estimées relever davantage de la filière administrative que technique, il est en conséquence proposé le changement de filière dont relève le poste.

De plus, le projet d'établissement voté le 31 mars dernier prévoit que ce poste d'accueil soit ouvert à temps complet. Le poste étant actuellement ouvert à temps non complet, il est donc proposé l'ajustement à un temps complet.

Il convient de préciser que cette transformation de poste s'inscrit dans la démarche de pesage de poste et de cohérence organisationnelle en cours au sein de la CAGB, en vue de la future Cité des Arts et de la Culture.

Au vu de ces éléments, la transformation d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C, filière administrative) à temps complet est proposée.

A l'unanimité, 7 Abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- la suppression en parallèle d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- la modification d'un poste à temps non complet en un poste à temps complet,
- la modification de la liste des emplois permanents.

E/ Transformation d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des assistants spécialisés d'enseignement artistique (catégorie B, filière culturelle) en un poste non permanent relevant de ce même cadre d'emploi, au sein du département cordes

Suite au départ en retraite de 3 agents sur emplois permanents du département corde au sein du CRR, et après examen des besoins de ce département, il apparaît souhaitable de faire évoluer la configuration de la classe de violon comme suit,

- 2 agents sur emploi permanent :
 - un agent relevant du cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique (catégorie A),
 - un agent relevant du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique (catégorie B),
- <u>lagent sur emploi non-permanent</u>: pour l'année scolaire 2011-2012 et dans l'attente d'une évaluation de l'activité de cette classe et de ses besoins, il est proposé la transformation du troisième emploi permanent en un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi des assistants spécialisés d'enseignement artistique (catégorie B, filière culturelle).

A l'unanimité, 7 Abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la suppression d'un poste relevant du cadre d'emploi des assistants spécialisés d'enseignement artistique,
 - la modification de la liste des emplois permanents,

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doups
Contrôle de légalité

Contrôle de lé Reçu le

Rapport adopté à l'unanimité :

- 8 JUIL. 2011

Pour: 119 Contre: 0 Abstentions: 7

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2011 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon Pour extrait conforme,

ige-Président Délégué,

Gabriel BAYKIEU

10/10